



# Demande de créneaux Équipements municipaux

Demande reçue le ...../...../ 20..

Activité ponctuelle

## Le demandeur

Nom de l'association.....

Adresse siège social .....

Représenté par Mr ou Mme..... Fonction.....

Téléphone ...../...../..... Adresse mail .....@.....

## La demande

Date de la demande : ...../...../202.....

Objet de la demande : Préciser l'activité .....

Activité de loisirs       Entraînement       Compétition   
 Adhérents Jeunes 6/11 ans       12/17 ans       Adultes

Salle multisports       salle « communale »       Vestiaire   
 Terrain de foot honneur       Terrain de foot entraînement   
 Galochodrome       Aire de tir à l'arc

Réservation ponctuelle

Date ...../...../ 20.....      Horaire : de .....h..... à .....h.....

## La réponse de l'administration

Accord   
 Refus   
 Accord partiel

Commentaires :.....

A Tréméoc, le ...../...../.....

Signature de Madame la Maire  
ou l'Adjointe déléguée

### Informations :

La demande doit être obligatoirement formulée par écrit. Le document est disponible via le site, [www.tremeoc.fr](http://www.tremeoc.fr), ou à l'accueil de la mairie sur les horaires d'ouverture au public.

La mise à disposition de l'installation n'est effective qu'après avoir reçu une réponse écrite signée et avoir signé une convention de mise à disposition d'équipement municipal. La convention précise les droits et devoirs des parties signataires. Elle est valable 1 an sur les créneaux indiqués. La convention pourra être reconduite chaque année par tacite reconduction.

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour l'organisation de la vie communale. Elles sont enregistrées et destinées à la Mairie de Tréméoc. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [protections.donnees@cdg29.fr](mailto:protections.donnees@cdg29.fr). Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée en Mairie et sur le site internet.